

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**A202588**

**OBJET : REMPLACEMENT POTEAU TELECOM**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise CEPECA, domiciliée 38 route de Lalande 33500 Montussan, représentée par Monsieur Benjamin LAPEYRE, en date du 05/09/2025 de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom, 12 chemin de Grande Cazelle, voie communale N° 2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Des travaux de remplacement de poteau télécom existant, situés 12 chemin de Grande Cazelle, voie communale n°2, seront réalisés à compter du 22 septembre 2025, pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, régulé manuellement, sera effectué avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone de chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche et sur la zone des travaux

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
  - Monsieur le Responsable de l'entreprise CEPECA
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 09/09/2025

Le Maire  
**Laurie LEFEBVRE**

